



Envoyé en préfecture le 13/12/2016

Reçu en préfecture le 13/12/2016

Affiché le  SLO

ID : 045-200005932-20161206-2016_08_78-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 Décembre 2016

78/16

Date d'affichage : 13 décembre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

L'An Deux Mille seize, le 6 Décembre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 30 Novembre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE, Mme Véronique DALLEAU,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Claire MINIÈRE,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT

Absents excusés : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Définition de l'intérêt communautaire

Par délibération du 13 septembre 2016, le Conseil communautaire a délibéré pour mettre à jour les statuts de la Communauté de communes, en vue de :

- Repositionner les compétences entre celles qui sont obligatoires, facultatives et optionnelles, conformément aux derniers textes en vigueur, dont certains sont applicables au 1^{er} janvier 2017 (action économique notamment)
- Retirer la définition de l'intérêt communautaire de ces statuts, celle-ci ne répondant plus aux mêmes modalités d'adoption que les statuts

Suite à la mise à jour des statuts, il convient de redéfinir l'intérêt communautaire sur les compétences repositionnées. Il faut toutefois noter qu'à part la compétence économique modifiée par la loi à compter du 1^{er} janvier 2017, les autres ne sont pas modifiées dans l'immédiat dans leur exercice.

En ce qui concerne plus précisément la compétence « actions de développement économique », elle est désormais définie comme suit par la loi NOTRe du 7 août 2015 :

- ✓ « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

Changement : il n'y a plus d'intérêt communautaire sur cette compétence. Les zones d'activités sont

automatiquement de compétence communautaire. Pour plus de clarté toutefois, il est proposé de préciser les critères sur lesquels la collectivité se fonde pour déterminer les zones, et d'annexer pour information les plans des zones concernées.

Envoyé en préfecture le 13/12/2016
Reçu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le
ID : 045-200005932-20161206-2016_08_78-DE

Les critères proposés sont les suivants (issus d'une publication de l'ADCF, Janvier 2016, Communautés et zones d'activité) :

- La vocation d'activité est mentionnée dans un document d'urbanisme
- La zone présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble
- Elle regroupe habituellement plusieurs établissements / entreprises
- Elle est dans la plupart des cas le fruit d'une opération d'aménagement
- Elle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement d'activité coordonné

A noter qu'il s'agit de faisceaux d'indices non cumulatifs ni prescriptifs.

Au regard de ces critères, les zones suivantes ont été identifiées (les zones en gras sont celles qui n'étaient pas d'intérêt communautaire) :

- o **Sur la commune d'Ardon : zone d'activités de Limère**
 - o Sur la commune de la Ferté Saint-Aubin : La Chavannerie I, La Chavannerie II, Mérignan, **Zone d'activités du Rothay**
 - o **Sur la commune de Jouy-le-Potier : zone d'activités de la poterie**
 - o **Sur la commune de Ligny-le-Ribault : volonté de création d'une zone d'activités.**
 - o Sur la commune de Ménestreau-en-Villette : zone d'activités entre les deux routes
 - o Sur la commune de Marcilly-en-Villette : Zones d'activités du bourg
 - o Sur la commune de Sennely : ateliers relais de la tuilerie de l'Houan
- ✓ « aides aux entreprises compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation »

Changement : les aides seront à voir avec la Région et non plus avec le Département (via ADEL puis Loir&Orléans Eco)

- ✓ « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »

Changement : nouvelle compétence, en fonction de l'intérêt communautaire. Il est proposé de ne pas changer les dispositions antérieures : la politique commerciale reste de la compétence des communes. La Communauté de communes apporte toutefois « son aide et ses conseils techniques à l'ensemble des entreprises, artisans, commerçants et aux associations représentatives situés dans et hors périmètre des Zones d'Activité Economique »

- ✓ « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

Compétence déjà exercée via l'Office de tourisme des Portes de Sologne et le bureau du Tourisme de Ligny-le-Ribault

Considérant que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale (...) a modifié les conditions de détermination de l'intérêt communautaire dans les communautés de communes. Auparavant défini par les conseils municipaux à la majorité qualifiée, il est désormais déterminé par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers de son effectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte l'intérêt communautaire des compétences exercées par la Communauté de communes tels qu'ils sont présentés en annexe.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 10/12/16



Envoyé en préfecture le 13/12/2016

Reçu en préfecture le 13/12/2016

Affiché le 13/12/16

SLG

ID : 045-200005932-20161213-2016_08_79-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 Décembre 2016

79/16

Date d'affichage : 13 décembre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

L'An Deux Mille seize, le 6 Décembre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 30 Novembre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE, Mme Véronique DALLEAU,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU,
Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Claire MINIÈRE,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M.
Bernard GILBERT,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme
Anne GABORIT

Absents excusés : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Dissolution du S.M.I.R.T.O.M. de la Région de Beaugency.

Les communautés de communes qui fusionnent pour créer « Terres du Val de Loire », souhaitent procéder à la dissolution, au 31 décembre 2016, du S.M.I.R.T.O.M. de la Région de Beaugency. Ils expliquent ainsi, dans leurs délibérations concordantes, qu'il s'agit d'un souhait « *au regard de la dynamique de fusion déjà mise en œuvre, et de l'intérêt pour la petite équipe administrative et technique d'intégrer un ensemble structuré* ». Ces collectivités précisent qu'une « *concertation sera réalisée avec les quelques communes situées hors périmètre, qui pourront continuer de bénéficier, via l'E.P.C.I., de conventions de prestations de service* ».

Notre communauté de communes, membre du SMIRTOM pour le compte des communes de Ligny-le-Ribault, et Ardon, et bientôt Jouy-le-Potier, est sollicitée pour qu'il soit procédé à cette dissolution dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vu l'article L. 5212-33 du CGCT (Code Général des collectivités territoriales) qui prévoit que :

- le syndicat peut être effectivement dissout à la « demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux [ou EPCI] par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés »,

● elle n'est toutefois décidée que « *par le consentement de tous les conseils municipaux [ou EPCI] intéressés* »

Envoyé en préfecture le 13/12/2016
Recu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le
ID : 045-200005932-20161213-2016_08_79-DE

Considérant la bonne santé financière du SMIRTOM qui a pu être constatée au regard des derniers comptes administratifs du syndicat, et son fonctionnement satisfaisant constaté par les communes qui bénéficient de ce service sur notre territoire, ce qui interpelle sur la motivation à dissoudre rapidement le syndicat,

Considérant l'absence d'information sur les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat, et encore sur le devenir des biens (déchetteries notamment) qui se situent sur le périmètre de la CCPS,

Considérant que ce point n'a pas été abordé par la Commission départementale de coopération intercommunale, et que la question du devenir des personnels n'a pas fait l'objet d'un avis des commissions paritaires compétentes,

Considérant enfin la proposition qui serait faite d'établir des conventions de prestation avec le nouvel EPCI, solution effectivement envisageable pour conserver un service qui fonctionne bien, mais qu'il faut envisager comme une solution possible avec celle d'un rattachement au SMICTOM de Sologne (Nouan-le-Fuzelier), et que l'analyse de ces solutions demande du temps,

Considérant enfin l'intérêt qu'il peut y avoir à dissoudre le SMIRTOM dont le périmètre est proche du futur périmètre de « Terres du Val de Loire »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

SE PRONONCE CONTRE une dissolution du S.M.I.R.T.O.M. de la Région de Beaugency au 31 décembre 2016, au regard des éléments exposés ci-dessus.

ACTE le principe visant à engager des discussions avec les collectivités concernées pour dissoudre le Syndicat, pour une prise d'effet à envisager au 31 décembre 2017.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 13/12/16 ,



Envoyé en préfecture le 13/12/2016
Reçu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le 23/12/16 SLO
ID : 045-200005932-20161206-2016_08_80-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 Décembre 2016

80/16

Date d'affichage : 13 décembre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

L'An Deux Mille seize, le 6 Décembre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 30 Novembre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE, Mme Véronique DALLEAU,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU,
Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Claire MINIÈRE,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M.
Bernard GILBERT,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme
Anne GABORIT

Absents excusés : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Autorisation budgétaire spéciale – budget principal

L'article L.1612-1 du CGCT et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complétée par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, permettent aux communes et aux EPCI, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il s'agit de permettre ainsi à la collectivité de prendre en charge des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, exclusion faite des restes à réaliser votés.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget primitif 2017. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au budget 2017 lors de son adoption.

Il est précisé que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE, Monsieur le Président, à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2017 du budget principal de la Communauté de Communes des Portes de Sologne les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2016 (pour mémoire)	Limite légale CGCT crédits 2016)	du légal (25% des ouverts en	Autorisation spéciale 2017
	Immobilisations incorporelles	17 756 €		4 439 €	4 000 €
21	Immobilisations corporelles	256 710 €		64 177 €	60 000 €
	Immobilisations en cours	120 190 €		30 047 €	30 000 €

PRECISE que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2017.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 13/12/16.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 Décembre 2016

81/16

Date d'affichage : 13 décembre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

L'An Deux Mille seize, le 6 Décembre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 30 Novembre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE, Mme Véronique DALLEAU,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Claire MINIÈRE,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT

Absents excusés : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Adoption des tarifs communautaires pour 2017.

Considérant la nécessité d'adopter avant le 31 décembre 2016 les tarifs des services communautaires de portage de repas à domicile, et de stationnement à l'aire d'accueil des gens du voyage, applicables au 1^{er} janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte les nouveaux tarifs communautaires, applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

	Tarifs 2014 (pour mémoire)	Tarifs 2015 (pour mémoire)	Tarifs 2016 (pour mémoire)	Tarifs 2017
Caution en espèces	100 €	100 €	120 €	120 €
Stationnement (€/jour)	2,30 €	2,40 €	2,45 €	2,50 €
Electricité (€/jour)	0,1761 kwh	0,1761 € kwh	0,1810 € kwh	0,1810 € kwh
Eau (€/m³)	4,38 €/m ³	4,38 €/m ³	4,38 €/m ³	4,38 €/m ³

Tarifs du service de portage de repas à domicile aux personnes âgées :

Envoyé en préfecture le 13/12/2016
Reçu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le 13/12/16 SLO
ID: 045-200005932-20161213-2016_08_01-DE

	Tarifs 2014 (pour mémoire)	Tarifs 2015 (pour mémoire)	Tarifs 2016 (pour mémoire)	Tarifs 2017
Tarifs par repas en € TTC	6,20 €	6,25 €	6,30 €	6,35 €

Il est précisé que le prix facturé à la Communauté de Communes par le prestataire s'élève à 6,94 € par repas auxquels il faut ajouter 0,28 € par potage (prix 2017).

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le



Envoyé en préfecture le 13/12/2016

Reçu en préfecture le 13/12/2016

Affiché le 13/12/16

SLD

ID : 045-200005932-20161206-2016_08_82-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 Décembre 2016

82/16

Date d'affichage : 13 décembre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

L'An Deux Mille seize, le 6 Décembre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 30 Novembre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE, Mme Véronique DALLEAU,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU,
Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Claire MINIÈRE,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M.
Bernard GILBERT,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme
Anne GABORIT

Absents excusés : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Attribution de compensation 2017

Depuis 2006, une attribution de compensation (A.C.) a été calculée par commune membre, en déduisant du
montant représenté par la fiscalité professionnelle transférée vers la Communauté de communes, les charges
supportées par cette dernière du fait des transferts de compétences.

Les montants des attributions de compensations ont été réévalués à plusieurs reprises afin de prendre en compte les
transferts de compétences vers la Communauté de communes. La C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation
des Charges Transférées) s'est réunie la dernière fois à cet effet le 13 novembre 2012. Les montants 2013 ont été
adoptés par le Conseil Communautaire en décembre 2012 suite à cette réunion. Ils n'ont pas subi de modification
depuis.

Vu l'arrêté préfectoral notifié le 22 avril 2016 déterminant le projet de périmètre portant extension de la
Communauté de communes des Portes de Sologne à la commune de Jouy-le-Potier (commune membre de la
Communauté de communes du Val d'Ardoux),

Considérant qu'il convient de déterminer les montants d'attributions de compensation (AC) pour 2017, en incluant
la commune de Jouy-le-Potier,

A cet effet, l'article 1609 nonies C (V, 5° 1 a) du Code général des impôts, prévoit que lors de la première année où
l'intégration produit ses effets sur le plan fiscal, le montant de l'AC octroyé aux communes antérieurement membre
d'un EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) à FPU (Fiscalité professionnelles unique)

demeure inchangé par rapport à celui que lui versait son EPCI d'origine, l'année

Envoyé en préfecture le 13/12/2016
Reçu en préfecture le 13/12/2016

Affiché le

une AC négative de la part de la commune de Jouy-le-Potier pour un montant de 1 318 €

Considérant par ailleurs que par dérogation, et uniquement lors de la 1^{ère} année de la modification du périmètre (c'est-à-dire en 2017), la révision de l'AC peut être décidée librement, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée du Conseil municipal de Jouy, et du Conseil communautaire, sous réserve que l'ajustement n'excède pas 15% du montant initial de l'AC, à la hausse ou à la baisse.

Considérant enfin qu'après avis de la CLECT, les AC sont révisées librement par délibérations concordantes, à la majorité des 2/3, du Conseil communautaire et des Conseil municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE les montants des attributions de compensations 2017 comme suit :

Communes	Attributions positives	Attributions négatives
ARDON	295 945,93 €	
LA FERTE SAINT AUBIN	2 093 242,13 €	
LIGNY LE RIBAUT		40 175,94 €
MARCILLY EN VILLETTE	20 159,41 €	
MENESTREAU EN VILLETTE		31 897,21 €
SENNELY		13 571,83 €
JOUY-LE-POTIER		1 318,00 €
TOTAL	2 409 347,47 €	86 962,98 €

CONVIENT de revoir en 2017, par révision libre, le montant des attributions de compensation, afin que celles-ci soient équitables suite à l'intégration de la commune de Jouy-le-Potier.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 13/12/16



Envoyé en préfecture le 13/12/2016
Reçu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le 13/12/16 520
ID : 045-200005932-20161206-2016_08_83-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 Décembre 2016

83/16

Date d'affichage : 13 décembre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

L'An Deux Mille seize, le 6 Décembre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 30 Novembre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE, Mme Véronique DALLEAU,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Claire MINIÈRE,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT

Absents excusés : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : **Avenant n°1 au marché relatif à la confection et au portage de repas en liaison froide pour les personnes âgées.**

Par délibération n°139/14, en date du 16 décembre 2014, il a été approuvé la signature du marché de confection et portage de repas en liaison froide avec la société ANSAMBLE ;

Suite à l'intégration, au 1^{er} janvier 2017, de la commune de Jouy-le-Potier, au sein de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, il convient d'ajouter également cette commune au marché précité, par voie d'avenant, afin de lui faire bénéficier des mêmes prestations que les autres communes membres.

La durée restante et les prescriptions du marché restent inchangées.

Le prix appliqué à la commune de Jouy-le-Potier sera le même que celui appliqué aux autres communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché relatif à la confection et au portage de repas en liaison froide pour les personnes âgées des communes membres de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 13/12/16



Envoyé en préfecture le 13/12/2016
Reçu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le *13/12/16* SLO
ID : 045-200005932-20161206-2016_08_84-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 Décembre 2016

84/16

Date d'affichage : 13 décembre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

L'An Deux Mille seize, le 6 Décembre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 30 Novembre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa CATHOIRE, Mme Véronique DALLEAU,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU,
Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Claire MINIÈRE,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M.
Bernard GILBERT,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme
Anne GABORIT

Absents excusés : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre lié à l'opération de réhabilitation/délocalisation partielle
des locaux techniques du complexe aquatique de La Ferté Saint-Aubin.**

Suite à la survenance d'une inondation de très forte ampleur cette année, générant un classement de l'événement en catastrophe naturelle, et ayant provoqué l'inondation de l'ensemble des locaux techniques, des locaux administratifs, et des locaux ouverts au public.

Cette crue a occasionné des désordres particulièrement exceptionnels en 2016, mais il faut rappeler qu'une certaine récurrence, avec certes des phénomènes moindre ampleur, a été observée ces dernières années, et qu'une nouvelle inondation « exceptionnelle » peut survenir. Il est ainsi apparu essentiel de trouver toute solution propre à résoudre de manière pérenne le risque inondation de façon à minimiser l'impact de ces événements vis à vis de l'équipement de loisirs.

Par suite, la Communauté de communes s'est attachée, tout d'abord, à faire établir par un assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet H2O, un constat des désordres, un diagnostic des causes et conséquences, les préconisations de mesures réparatoires et, le cas échéant, conservatoires, ainsi qu'à recueillir toutes propositions de solutions adaptées qui puissent y apporter des réponses concrètes et permettre le redémarrage de l'équipement. Le cabinet a enfin réalisé un programme de travaux en vue de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre.

Après avoir lancé une publicité et réceptionné 3 offres, le choix de la communauté de communes s'est porté sur le cabinet COSTE ARCHITECTURE.

Le montant de ses honoraires est de 90 982,36€ HT soit 109 178,83€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre précité et tous les actes s'y rapportant, avec le cabinet COSTE ARCHITECTURE.

Envoyé en préfecture le 13/12/2016
Reçu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le 
ID : 045-200005932-20161206-2016_08_84-DE

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 13/12/16



Envoyé en préfecture le 13/12/2016
Reçu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le 13/12/16 SLO
ID : 045-200005932-20161206-2016_8_85-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 Décembre 2016

85/16

Date d'affichage : 13 décembre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 24

Votants : 23

L'An Deux Mille seize, le 6 Décembre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 30 Novembre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE, Mme Véronique DALLEAU,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU,
Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Claire MINIÈRE,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M.
Bernard GILBERT,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme
Anne GABORIT

Absents excusés : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Adhésion au CNAS.

VU l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel «
l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses
qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983
portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

VU l'article 71 de la loi n° 2007-209 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des
dépenses obligatoires fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses
afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes,

VU la saisine du Comité Technique pour l'adhésion de la Collectivité au CNAS,

La Communauté de Communes avait fait le choix que les prestations d'actions sociales soient mises en œuvre par
une association - loi 1901. Afin de répondre davantage aux attentes des agents et d'élargir le panel de prestations
proposées, la collectivité a décidé de réorienter globalement sa politique d'action sociale en faveur des agents à
partir du 1er janvier 2017.

Le 21 juin dernier a eu lieu la consultation sur le devenir de l'action sociale : une majorité des agents de la
Communauté de Communes (69,23 %) s'est prononcée en faveur du choix n° 2 « CNAS et Association du
personnel ».

Le CNAS, est une association loi 1901 dont la vocation est de proposer aux structures territoriales, une offre unique et complète de prestations d'action sociale pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents. C'est un organisme paritaire et pluraliste qui offre un panel de prestations sur des barèmes de revenus qui permettront d'élargir significativement le nombre de bénéficiaires de l'action sociale.

Sur le plan national, 20 191 collectivités locales dont 13 930 communes, ont conventionné avec le CNAS. 675 000 agents territoriaux bénéficient du CNAS.

Pour des raisons de sécurisation juridique, de nombreuses communes ont opté pour le CNAS. Il propose une cinquantaine de prestations réparties selon 4 grandes catégories :

- les aides à la famille versées à l'occasion d'événements familiaux (naissance, mariage, pacs), pour les enfants (garde, scolarité, activité extrascolaires, Noël, vacances, ...) ou pour tenir compte des événements difficiles de la vie (décès, secours, et handicap).
- Les aides versées dans le cadre de la vie professionnelle : médailles, départ à la retraite...
- Les prêts à taux bonifié dans les domaines du logement ou de l'équipement.
- Les vacances, loisirs et accès à la culture : chèques vacances, voyages et location à tarifs préférentiels, billetterie avec une offre locale adaptée à la Ville.

Des possibilités de prêts à taux bonifié pour des aides en cas de déménagement ou de financement de dépenses de santé complètent ce panel.

En outre, et en application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde sa mission originelle, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents. Les délégués locaux sont les représentants du CNAS auprès de leur structure qu'ils représentent en retour au sein des instances du CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, et 1 abstention Mme Jocelyne BACHMANN,

ADHERE au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS,

INSCRIT les crédits nécessaires à la dépense au Budget primitif 2017.

DESIGNE Mme Jocelyne BACHMANN, conseillère communautaire, en qualité de déléguée élue, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 13/12/16



Envoyé en préfecture le 13/12/2016

Reçu en préfecture le 13/12/2016

Affiché le 23/12/16

SLG

ID : 045-200005932-20161206-2016_8_86-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 Décembre 2016

86/16

Date d'affichage : 13 décembre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

L'An Deux Mille seize, le 6 Décembre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 30 Novembre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE, Mme Véronique DALLEAU,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU,
Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Claire MINIÈRE,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M.
Bernard GILBERT,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme
Anne GABORIT

Absents excusés : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Mise en place du nouveau régime indemnitaire - RIFSEEP

A compter du 1^{er} janvier 2017, et compte tenu notamment de l'abrogation du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats par l'article 7 du décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer le RIFSEEP (régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel).

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Ce nouveau régime indemnitaire a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités, la technicité et les responsabilités de certains postes,
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents,
- donner une lisibilité et davantage de transparence au régime indemnitaire,
- renforcer l'attractivité de la collectivité,
- fidéliser les agents et de reconnaître leur implication, individuelle et/ou collective.

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Envoyé en préfecture le 13/12/2016
Reçu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le
ID : 045_200005932-20161206-2016_8_86-DE

Vu notamment les délibérations communautaires n°07-91 en date du 25 octobre 2007, n°82-14 et n°83-14 du 3 juin 2014 fixant le régime indemnitaire du personnel communautaire,

Vu la saisine du Comité Technique relatif à la mise en place du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant que l'arrêté du 12 février 2016 publié au Journal Officiel du 24 février 2016 ne permet pas d'appliquer le dispositif du RIFSEEP aux adjoints techniques et aux agents de maîtrise mais que l'arrêté du 28 avril 2015 autorise à en fixer les montants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

INSTAURE à compter du 1^{er} janvier 2017, pour les agents relevant des cadres d'emplois ci-après, et sous réserve de la parution des arrêtés d'entrée en vigueur du Ministère de rattachement :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA)

MAINTIENT les dispositions contenues dans les délibérations antérieures pour les cadres d'emplois non assujettis à l'IFSE, dans l'attente des textes d'application de l'Etat conformément au principe de parité.

AUTORISE l'Autorité Territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis.

INSCRIT chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

1/ Les bénéficiaires du RIFSEEP :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel.
- Les agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi.
- Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

2/ Détermination des groupes de fonctions et des montants planchers :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds réglementaires précisés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Le montant mensuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et/ou les sujétions auxquels les agents peuvent être exposés

> Cadre d'emplois des attachés territoriaux et emploi fonctionnel (catégorie A)

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux. Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé. Le cadre d'emplois des attachés territoriaux est réparti en 5 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants planchers suivants :

Groupes de fonctions		IFSE brute mensuelle (régime indemnitaire de base modulable)
Groupe 1	Directeur Général des Services Directeur Général Adjoint	1 000,00 €
Groupe 2	Directeur	600,00 €
Groupe 3.1	Adjoint au Directeur	450,00 €
Groupe 3.2	Responsable de service	300,00 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service Chargé de mission, d'études ou de projets	180,00 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2016
 Reçu en préfecture le 13/12/2016
 Affiché le
 ID : 045-200005932-20161206-2016_8_86-DE

> Cadres d'emplois des Rédacteurs, des Educateurs des Activités Physiques et Sportives et des Animateurs (catégorie B)

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, aux Educateurs des Activités Physiques et Sportives et aux Animateurs territoriaux. Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé. Les cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des Educateurs des Activités Physiques et Sportives et des Animateurs territoriaux sont répartis en 5 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants planchers suivants :

Groupes de fonctions		IFSE brute mensuelle (régime indemnitaire de base modulable)
Groupe 1.1	Directeur	600,00 €
Groupe 1.2	Adjoint au Directeur	450,00 €
Groupe 2.1	Responsable de service Coordinateur	300,00 €
Groupe 2.2	Responsable sans encadrement Chargé de dossiers complexes	180,00 €
Groupe 3	Chargé de projets/dossiers Educateur sportif	125,00 €

> Cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs (catégorie B)

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs. Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé. Le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs est réparti en 5 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants planchers suivants :

Groupes de fonctions		IFSE brute mensuelle (régime indemnitaire de base modulable)
Groupe 1.1	Directeur	600,00 €
Groupe 1.2	Adjoint au Directeur	450,00 €
Groupe 2.1	Responsable de service Coordinateur	300,00 €
Groupe 2.2	Responsable sans encadrement Chargé de dossiers complexes	180,00 €
Groupe 2.3	Chargé de projets/dossier	125,00 €

> Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (catégorie B)

- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé. Le cadre d'emplois des Techniciens est réparti en 5 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants planchers suivants :

Groupes de fonctions		IFSE brute mensuelle (régime indemnitaire de base modulable)
Groupe 1.1	Directeur	600,00 €
Groupe 1.2	Adjoint au Directeur	450,00 €
Groupe 2.1	Responsable de service Coordinateur	300,00 €
Groupe 2.2	Responsable sans encadrement Chargé de dossiers complexes	180,00 €
Groupe 3	Chargé de projets/dossier	125,00 €

> Cadres d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, des Agents sociaux, des ATSEM, des Adjoints d'animation, des Adjoints techniques et des Agents de maîtrise (catégorie C)

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux Corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents sociaux territoriaux, les adjoints territoriaux d'animation et les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et pour les agents de maîtrise territoriaux. Ces cadres d'emplois sont répartis en 5 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants planchers suivants :

Groupes de fonctions		IFSE brute mensuelle (régime indemnitaire de base modulable)
Groupe 1.1	Responsable de service avec encadrement Coordination	300,00 €
Groupe 1.2	Responsable de service sans encadrement Adjoint au responsable de service	180,00 €
Groupe 1.3	Encadrement de proximité Technicité et Expertise	125,00 €
Groupe 2.1	Exécution avec sujétions/responsabilités particulières	80,00 €
Groupe 2.2	Exécution	50,00 €

3/ Montant plafonds applicables aux groupes de fonctions et aux cadres d'emplois :

Les montants plafonds pour l'ensemble des cadres d'emplois et les groupes de fonctions sont ceux fixés par les textes réglementaires.

4/ Modulations individuelles du RIFSEEP :

> Part fonctionnelle (IFSE) :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

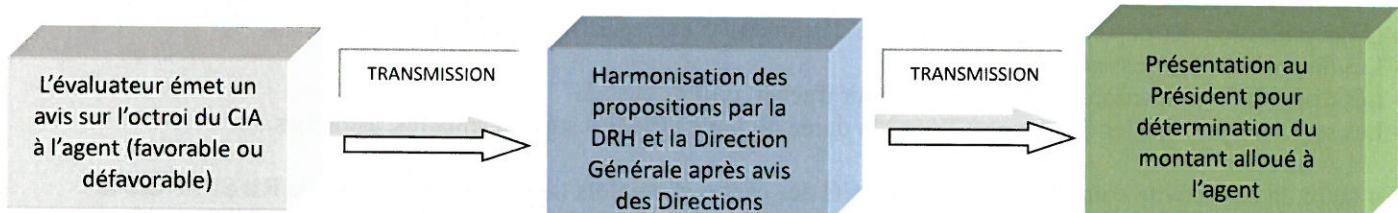
Ce montant est modulable et fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un événement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement.

> Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :

Le montant est fixé par l'autorité territoriale notamment afin de prendre en compte l'investissement professionnel d'un agent dans l'accomplissement d'un projet ou d'une mission au profit de la collectivité ou bien à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire d'entretien professionnel applicable dans la collectivité. Le circuit de validation retenu pour le versement du Complément Indemnitaire Annuel est le suivant :



La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir sera versée annuellement, en janvier.

Le CIA est attribué individuellement dans le respect des plafonds fixés par les textes réglementaires pour chaque cadre d'emplois et groupes de fonctions, à l'issue des entretiens professionnels, avec un montant annuel compris entre 100 € et 300 € bruts par agent. Les critères retenus sont les suivants :

- accomplissement d'une mission particulière au profit de la collectivité à titre individuel ou collectif

- investissement professionnel remarqué de l'agent
- pilotage / participation à un projet individuel ou collectif

Envoyé en préfecture le 13/12/2016
 Reçu en préfecture le 13/12/2016
 Affiché le 
 ID : 045-200005932-20161206-2016_8_86-DE

5/ Majoration du régime indemnitaire pour des fonctions complémentaires ou temporaires :

Afin de compléter le régime indemnitaire et pour valoriser certaines missions ou travaux supplémentaires (cumulables entre elles) effectués par les agents, une majoration du régime indemnitaire peut s'ajouter à l'IFSE de fonction. Les conditions d'octroi sont fixées par l'autorité territoriale, après analyse des besoins du service le cas échéant.

Fonctions	Majoration brute de l'IFSE	
Formateur interne (SST, informatique...)	50 €	Chaque prime est forfaitaire et versée mensuellement, après service fait.
Correspondant adjoint CNAS	30 €	
Assistants de prévention / Préventeurs SSIAP	40 €	
Tuteur de contrat aidé / apprenti (non cumulable avec la NBI « Maître d'apprentissage »)	90 €	
Agents mutualisés avec les communes membres	1/2 du pourcentage de mise à disposition x régime indemnitaire plancher	
Intérim de fonctions (hors congés annuels) supérieur à un mois	25 % du régime indemnitaire plancher de la fonction occupée au titre de l'intérim	
Tuteur de stagiaire d'une durée supérieure ou égale à 4 semaines	30 €	

Ces primes sont versées en complément de l'IFSE plancher de chaque agent.

6/ Dispositif transitoire avec l'ancien régime indemnitaire :

L'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 prévoit que « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- La prime de rendement,
- L'indemnité de fonctions et de résultats (PFR),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP).

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc...),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...).

En outre, la collectivité comptant dans ses effectifs des cadres d'emplois ne pouvant bénéficier du RIFSEEP dès le 1^{er} janvier 2017, (filiales sécurité, culturelle, certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale, sportive, technique...), elle doit conserver en l'état les régimes indemnitaires de ces agents dans l'attente de la parution des textes.

Il convient donc de maintenir les dispositions antérieures pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP au 1^{er} janvier 2017.

Envoyé en préfecture le 13/12/2016

Reçu en préfecture le 13/12/2016

Affiché le

SLO

ID : 045-200001932-20161206-2016_8_86-DE

7/ Garantie accordée aux agents en matière de régime indemnitaire :

Conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le régime indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP. Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

En outre, il est précisé que les délibérations instaurant les primes suivantes sont maintenues et conservent les modalités d'applications antérieurement adoptées par la collectivité :

- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (délibération n°07-91 du 25 octobre 2007).
- Primes s'inscrivant dans le cadre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 (délibération n°07-91 du 25 octobre 2007).

8/ Modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire :

8.1 – Maladie et absences diverses

En cas de congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement de base. Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement indiciaire.

8.2 – Manière de servir et absence de service fait :

L'autorité territoriale peut en outre décider de réduire la part fixe (IFSE) du régime indemnitaire perçu en cas d'insuffisance dans la manière de servir ou en cas d'insuffisance professionnelle. En cas de fautes professionnelles, de sanctions disciplinaires, de travail insuffisant ou négligeant répété, de difficultés professionnelles, d'insuffisance dans la manière de servir, un agent peut se voir appliquer une réduction partielle ou totale de tout ou partie du régime indemnitaire perçu. A cet effet, afin d'aider dans la décision en garantissant la progressivité et le caractère non disproportionné de la réduction indemnitaire il peut être fait appel, pour avis préalable, à une composition collégiale de la hiérarchie de la collectivité lors de l'examen individuel des manquements et des faits qui s'y rattachent de l'agent concerné.

En cas d'absence de service fait, le régime indemnitaire est réduit automatiquement dans les mêmes proportions que le traitement de base. La suspension de fonctions entraîne la suppression immédiate du régime indemnitaire.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 13/12/16



Envoyé en préfecture le 13/12/2016

Reçu en préfecture le 13/12/2016

Affiché le 13/12/16 SLO

ID : 045-200005932-20161206-2016_8_87-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 Décembre 2016

87/16

Date d'affichage : 13 décembre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

L'An Deux Mille seize, le 6 Décembre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 30 Novembre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa CATHOIRE, Mme Véronique DALLEAU,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU,
Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Claire MINIÈRE,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M.
Bernard GILBERT,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme
Anne GABORIT

Absents excusés : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Régime indemnitaire pour le grade d'ingénieur territorial.

Vu la délibération communautaire n°07/91 du 25 octobre 2007 portant mise en place du régime indemnitaire pour
le personnel communautaire,

Considérant que les textes permettant d'octroyer l'IFSE aux cadres d'emplois d'ingénieurs n'ont pas été publiés à
ce jour et qu'il convient donc de maintenir les primes antérieures,

Depuis la création de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, le régime indemnitaire a été mis en
place par délibération du 25 octobre 2007. Celui-ci a évolué en fonction des recrutements successifs au sein de la
Communauté de Communes.

Avec le renforcement du service Instruction droit du sol et la nomination d'un agent en catégorie A, sur le grade
d'ingénieur en qualité de responsable du service, il convient de prévoir une délibération complémentaire pour
instaurer le régime indemnitaire des ingénieurs territoriaux.

Régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

1/ Prime de service et de rendement :

Vu le décret n° 2009-1558 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et l'arrêté du 15 décembre 2009.

Envoyé en préfecture le 13/12/2016
Recu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le
ID : 045-200005932-20161206-2016_8_87-DE

Les agents de catégorie A exerçant des fonctions techniques bénéficieront, en application de l'annexe du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, d'une prime de service et de rendement dans la limite du taux moyen évalué à partir du traitement brut moyen du grade. Le montant individuel sera modulé sans pouvoir excéder le double des taux moyens et dans la limite du crédit global par grade.

GRADE	Coefficient maximum	Taux moyen annuel (en euros)
Ingénieur	1	1 659 €

Cette indemnité est cumulable avec l'ISS et les IHTS. Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen fixé par grade.

2/ Indemnité spécifique de service :

Vu le décret n° 2003-799 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement et l'arrêté du 25 août 2003.

Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global et à l'attribution individuelle se calcule selon la formule suivante : *taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation de service.*

Les coefficients applicables à chaque grade, figurent dans le tableau ci-après :

GRADES	Taux de base	Coefficient du grade	coefficient maximum	Montant annuel de référence (en euros)
Ingénieur à compter du 7 ^{ème} échelon	361,90 €	33	115 %	15 107,52 €
Ingénieur du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	361,90 €	28	115 %	12 818,50 €

Cette indemnité est cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires et la PSR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CREE le régime indemnitaire tel que défini ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.

APPLIQUE le régime indemnitaire aux agents communautaires non titulaires nommés sur des emplois non permanents à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 23/12/16



Envoyé en préfecture le 13/12/2016

Reçu en préfecture le 13/12/2016

Affiché le *13/12/16* *SLG*

ID : 045-200005932-20161206-2016_8_88-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 Décembre 2016

88/16

Date d'affichage : 13 décembre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

L'An Deux Mille seize, le 6 Décembre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 30 Novembre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE, Mme Véronique DALLEAU,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU,
Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Claire MINIÈRE,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M.
Bernard GILBERT,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme
Anne GABORIT

Absents excusés : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modification du tableau des emplois permanents.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Dans le cadre de l'organisation du service d'instruction du droit du sol, créé en 2015, et considérant notamment sa mise à disposition auprès que la commune de La Ferté Saint-Aubin à compter du 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint administratif principal permanent, pour le passer à temps complet, et de créer deux postes pour permettre l'intégration de la responsable du service, transférée de La Ferté Saint-Aubin : l'un sur son grade d'origine et le second sur son grade de détachement pendant la période de stage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CREE les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour occuper les fonctions d'instructeur Droit du Sol.
- 1 poste d'ingénieur territorial, à temps complet pour occuper les fonctions de Responsable du service Droit du Sol

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour occuper les fonctions de Responsable du service
Droit du Sol

Envoyé en préfecture le 13/12/2016
Reçu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le 
ID : 045-200005932-20161206-2016_8_88-DE

SUPPRIME le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (17h30/semaine).

PRECISE que les crédits seront prévus en suffisance au chapitre 012.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 13/12/16.



Envoyé en préfecture le 13/12/2016

Reçu en préfecture le 13/12/2016

Affiché le 13/12/2016, SLO

ID : 045-200005932-20161206-2016_8_89-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 Décembre 2016**

89/16

Date d'affichage : 13 décembre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

L'An Deux Mille seize, le 6 Décembre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 30 Novembre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa CATHOIRE, Mme Véronique DALLEAU,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU,
Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Claire MINIÈRE,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M.
Bernard GILBERT,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme
Anne GABORIT

Absents excusés : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : **Mises à disposition de Services entre la Commune de La Ferté Saint-Aubin et la Communauté de
Communes des Portes de Sologne – Avenant n°6.**

Vu la convention en date du 22 décembre 2012 fixant les modalités de mise à disposition des services de la ville à
la Communauté de communes, et déterminant les pourcentages par service, signée après avis favorable des comités
techniques paritaires,

Vu les avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 à la convention en date du 22 décembre 2012,

Considérant que la convention du 22 décembre 2012 prévoit que « les quotités de mise à disposition pourront, en
tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des
besoins respectifs constatés pour l'EPCI et pour la commune.

Considérant qu'il convient de retenir par avenant les taux à partir de 2017 et pour les années suivantes jusqu'à ce
qu'une décision de l'une des parties en modifie les conditions, après analyse des besoins respectifs de chaque
collectivité,

Il convient de se prononcer sur les taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre d'un avenant n° 6.

1/ Mise à dispositions des services communaux de la Ville de la Ferté Saint-Aubin à la C.C.P.S.

Dans le cadre de la mutualisation des services, la Ville de la Ferté Saint-Aubin met à disposition de la Communauté de Communes certains de ses services :

Envoyé en préfecture le 13/12/2016
 Reçu en préfecture le 13/12/2016
 Affiché le 
 ID : 049-200005942-20161206-2016-3-89-DF

Services de la ville de LFSA mis à disposition de la CCPS	Taux 2016	Taux à compter du 1 ^{er} janvier 2017
Secrétariat général	30 %	30 %
Service Finances	25 %	25%
Achats, Marchés Publics	25 %	25%
Service informatique	20 %	20%
Service des Affaires Scolaires	3 %	3 %
Direction des Sports	10 %	10 %
DSTU	10 %	7,5 %
Service RH	20 %	20 %
Service Entretien	2 %	2 %
Secrétariat MASS	5%	5 %
Portage repas à domicile	25 %	25 %
Service Prévention des Risques professionnels	10 %	10 %

2/ Mise à disposition d'agents communautaires vers la Ville de la Ferté Saint-Aubin :

Il est par ailleurs rappelé que plusieurs agents communautaires font l'objet de mises à dispositions individuelles auprès de la ville de la Ferté Saint-Aubin. A compter du 1^{er} janvier 2017, ces mises à disposition (qui feront l'objet d'arrêtés individuels), sont les suivantes :

Agents CCPS mis à disposition de la ville de LFSA	Taux 2016	Taux à compter du 1 ^{er} janvier 2017
Assistant socio-éducatif (RSA)	70,00 %	70,00 %
Adjoint d'animation (Point Cyb)	5,00 %	5,00 %

3/ Mise à disposition de service communautaire auprès de la Ville de la Ferté Saint-Aubin :

A compter du 1^{er} janvier 2017, le Service Instruction droit du sol prendra en charge l'accueil du public et la pré-instruction des actes d'urbanisme de la ville de La Ferté Saint-Aubin. Le service sera aussi en charge, pour la ville, de l'aménagement du territoire, du foncier, de l'urbanisme et du règlement local de publicité. A compter du 1^{er} janvier 2017, cette mise à disposition fera l'objet d'une convention :

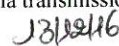
Service CCPS mis à disposition de la ville de LFSA	Taux 2016	Taux à compter du 1 ^{er} janvier 2017
Service Droit du sol	0,00 %	40,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 6 à la convention de mise à disposition entre la commune de La Ferté Saint-Aubin et la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 6.

Le Président,
 Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
 Compte tenu de la transmission
 en Préfecture le 



Envoyé en préfecture le 13/12/2016

Reçu en préfecture le 13/12/2016

Affiché le 13/12/16 SLO

ID : 045-200005932-20161206-2016_8_90-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 Décembre 2016

90/16

Date d'affichage : 13 décembre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

L'An Deux Mille seize, le 6 Décembre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 30 Novembre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE, Mme Véronique DALLEAU,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU,
Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Claire MINIÈRE,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M.
Bernard GILBERT,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme
Anne GABORIT

Absents excusés : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Mise à disposition de personnel entre la Commune d'Ardon et la Communauté de Communes des
Portes de Sologne.

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités
territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de l'agent,

Suite au recrutement à temps plein au sein des services communautaires, et ce à compter du 1^{er} janvier 2017, d'un
agent actuellement affecté sur la Ville d'Ardon (50 %) et la Communauté de Communes des Portes de Sologne
(50%), il est proposé afin d'assurer la continuité administrative des dossiers suivis par cet agent au sein de la Mairie
d'Ardon, de le mettre à disposition à hauteur de 20 % d'un équivalent temps plein (soit 30 heures / mois
correspondant à 4 journées de 7h30 chacune), pour une durée de 6 mois auprès des services communaux d'Ardon.

Agents CCPS mis à disposition de la ville d'Ardon	Taux 2016	Taux à compter du 1 ^{er} janvier 2017
Instructeur Droit du Sol	0,00 %	20,00 %

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de
Communes des Portes de Sologne et la Ville d'Ardon.

Envoyé en préfecture le 13/12/2016

Reçu en préfecture le 13/12/2016

Affiché le

SLO

ID : 045-200005932-20161206-2016_8_90-DF

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition entre la commune d'Ardon et la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 13/12/16,



Envoyé en préfecture le 13/12/2016

Reçu en préfecture le 13/12/2016

Affiché le 13/12/16 SLO

ID : 045-200005932-20161206-2016_8_91-DF

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 Décembre 2016

91/16

Date d'affichage : 13 décembre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

L'An Deux Mille seize, le 6 Décembre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 30 Novembre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE, Mme Véronique DALLEAU,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU,
Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Claire MINIÈRE,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M.
Bernard GILBERT,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme
Anne GABORIT

Absents excusés : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Tarifs du SPANC à compter de 2017.

Depuis la création du service en 2008, les prix n'ont connu aucune augmentation. En parallèle, les charges salariales ont augmenté, les dépenses de fonctionnement aussi, et la voiture de service vient de passer les 160 000 km, on peut déjà anticiper le changement futur du véhicule.

Par ailleurs, afin d'éviter un trop grand nombre d'absents lors des visites de contrôles de bon fonctionnement, il est proposé de mettre en place un dédommagement des frais de déplacement du SPANC en cas d'absence de l'utilisateur ou de son représentant. En effet, si l'utilisateur n'est pas présent au rendez-vous, cela engendre une perte de temps pour le technicien et une perte d'efficacité et de rentabilité pour le service. Une facture de 20 € sera ainsi envoyée au propriétaire de l'installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les nouveaux tarifs du SPANC, à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

- 180 € pour un contrôle de conception et d'exécution d'une installation en cours de réalisation ou de réhabilitation (160 € auparavant) ;
- 130 € pour un contrôle périodique de bon fonctionnement (120 € auparavant) ;
- 130 € pour un contrôle lié à une vente (120 € auparavant).

Pour le contrôle de bonne conception et d'exécution d'une installation en cours de réalisation ou de réhabilitation,
le paiement de la redevance se fera en deux temps :

- 90 € suite au contrôle de bonne conception ;
90 € suite au contrôle de bonne exécution.

Envoyé en préfecture le 13/12/2016
Reçu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le 
ID : 045-200005932-20161206-2016_8_91-DE

FIXE à 20,00 € (nouveau Tarif) la compensation pour un déplacement du SPANC sans visite, en raison de l'absence de l'utilisateur.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 13/12/16



Envoyé en préfecture le 13/12/2016

Reçu en préfecture le 13/12/2016

Affiché le 13/12/16, SLO

ID : 045-200005932-20161206-2016_8_92-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 Décembre 2016

92/16

Date d'affichage : 13 décembre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

L'An Deux Mille seize, le 6 Décembre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 30 Novembre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE, Mme Véronique DALLEAU,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Claire MINIÈRE,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT

Absents excusés : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modification du règlement du SPANC.

Au vu de la réorganisation territoriale, la commune de Jouy le Potier intégrera la communauté de communes des Portes de Sologne au 1^{er} janvier 2017.

Il convient donc de modifier le règlement de service du SPANC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MODIFIE le règlement de service du SPANC en conséquence.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 13/12/16,



Envoyé en préfecture le 13/12/2016

Reçu en préfecture le 13/12/2016

Affiché le 13/12/16

SLO

ID : 045-200005932-20161206-2016_8_93-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 Décembre 2016

93/16

Date d'affichage : 13 décembre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

L'An Deux Mille seize, le 6 Décembre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 30 Novembre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa CATHOIRE, Mme Véronique DALLEAU,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU,
Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Claire MINIÈRE,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M.
Bernard GILBERT,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme
Anne GABORIT

Absents excusés : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Convention d'objectifs et de financement des RAM fixe et itinérant avec la CAF.

Dans le cadre d'une politique d'Action Sociale visant à « *créer un environnement plus favorable à la qualité de l'accueil chez les Assistant(e)s Maternel(le)s* », un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret et la Communauté de Communes du Canton de La Ferté Saint Aubin contribue au fonctionnement administratif et financier des Relais Assistants Maternels (RAM) fixe et itinérant de la CCLFSA.

Les missions principales d'un RAM sont :

- organiser un lieu ressource au service des parents et des professionnels de l'accueil individuel.
- contribuer à l'amélioration de la qualité et de la stabilité de l'accueil de l'enfant.

Elles impliquent un service proche des usagers.

La Commission d'action sociale et familiale de la CAF réunie le 10 octobre 2016 propose de renouveler les conventions d'objectifs et de financement des RAM fixe et itinérant.

Pour le RAM fixe, l'agrément est renouvelé avec un temps de travail à 0,8 ETP pour l'animatrice pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 28 février 2019.


Pour le RAM itinérant, l'agrément est renouvelé avec un temps de travail à 0,8 ETP pour l'animatrice pour une période du 1^{er} janvier 2017 au 28 février 2019, dans le cadre de l'intégration de la Commune de Jouy le Potier. Le

taux sera conservé à 0,7 du 1^{er} novembre au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONCLUT avec la CAF les conventions d'objectifs et de financement des RAM fixe et itinérant prolongeant leurs agréments du 1^{er} novembre 2016 au 28 février 2019

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions.

Envoyé en préfecture le 13/12/2016
Reçu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le 13/12/16 
ID : 045-200005932-20161206-2016_8_93-DE

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 13/12/16.